

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 novembre 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur les répercussions humanitaires des mesures imposées au territoire afghan sous contrôle taliban par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité

1. Dans sa résolution 1333 (2000) du 19 décembre 2000, le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire périodiquement rapport sur les répercussions humanitaires des sanctions imposées au territoire afghan sous contrôle taliban. Un premier rapport, portant sur les 60 premiers jours de l'application des sanctions imposées par la résolution 1333 (2000), a été présenté le 20 mars 2001 (S/2001/241) et un bilan à mi-parcours a été soumis le 13 juillet 2001 (S/2001/695).
 2. Étant donné la précarité de la situation en matière de sécurité qui règne en Afghanistan, l'ONU a dû transférer son personnel international le 12 septembre 2001, si bien que le personnel et les chercheurs affectés au suivi et à l'évaluation des répercussions humanitaires du régime de sanctions imposé par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs fonctions à l'intérieur du territoire afghan.
 3. En conséquence, il ne m'est pas possible de présenter le rapport prévu pour le troisième trimestre de 2001 au sujet des répercussions humanitaires des sanctions visées plus haut.
-

